



# ENCADREMENT DU CANNABIS AU QUÉBEC



## L'ENCADREMENT DU CANNABIS AU QUÉBEC DOCUMENT DE CONSULTATION 2017

Édition :

**La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le présent document peut être consulté en ligne à l'adresse :

**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca) section **Documentation**, rubrique **Publications**.**

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN : 978-2-550-79005-1 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2017



## **Message de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie**

Depuis des mois, nous avons déployé de nombreux efforts en vue de nous préparer au projet de légalisation du cannabis à des fins récréatives entrepris par le gouvernement du Canada. Dans ce dossier, la préoccupation première du Gouvernement du Québec est la protection de la santé et de la sécurité de la population et, plus particulièrement, de nos jeunes. En effet, c'est exactement parce que le cannabis comporte certains risques pour la santé que le gouvernement souhaite les gérer en proposant le meilleur encadrement possible.

Pour ce faire, un projet de loi-cadre portant sur l'encadrement du cannabis au Québec sera déposé cet automne à l'Assemblée nationale. Comme ce projet de loi nécessite de répondre à des enjeux multiples et complexes pour le Québec, le gouvernement s'est engagé à amorcer un processus de consultation et d'échanges avec la population. Cette vaste démarche de consultation a débuté en juin dernier, avec la tenue d'un forum d'experts sur la question.

Cet événement, regroupant des experts d'ici et de l'international, a permis de mettre en lumière plusieurs éléments et certaines préoccupations concernant la légalisation du cannabis et ses possibilités d'encadrement. Les échanges qui s'y sont déroulés seront précieux pour alimenter les réflexions lors des consultations publiques régionales et sur le Web qui débiteront le 21 août prochain.

Le présent document aborde les principaux aspects de l'encadrement du cannabis en vue de sa légalisation à des fins récréatives. On y retrouve, d'abord, le contexte dans lequel s'inscrit le cannabis ici et ailleurs et certaines données sur la consommation de cette substance; ensuite, les thèmes de la consultation, qui sont regroupés autour de trois grands volets, soit la prévention, la sensibilisation et les effets de cette substance sur la santé; puis, la mise en marché et les lieux d'usage; et, enfin, la sécurité, ce qui inclut la sécurité routière et la réglementation.

Je vous invite donc à parcourir ce document, car je suis persuadée qu'il vous fournira des pistes de réflexion intéressantes et pourra donner un éclairage complémentaire fort pertinent à vos commentaires et à vos interventions, et ce, au bénéfice de toute la société québécoise.

*Lucie Charlebois*



# Table des matières

- Introduction ..... 2**
- Rôle du Québec dans l’encadrement du cannabis ..... 2**
- Données sur le cannabis et sur sa consommation ..... 3**
- Bienfaits de la légalisation du cannabis et risques pour la santé et la sécurité ..... 4**
- Encadrement du cannabis ailleurs dans le monde ..... 6**
- Thèmes de la consultation publique ..... 8**
  - 1. Prévention, sensibilisation et effets sur la santé ..... 8**
    - Effets de la légalisation sur la consommation .....8
    - Accès au cannabis chez les mineurs .....8
    - Consommation de cannabis et d’alcool.....9
  - 2. Mise en marché du cannabis et lieux d’usage ..... 9**
    - Modèle de vente du cannabis .....9
    - Vente en ligne de cannabis.....9
    - Prix de vente du cannabis.....10
    - Utilisation des revenus provenant de la vente du cannabis.....10
    - Âge légal pour acheter et consommer du cannabis .....10
    - Production de cannabis et contrôle de la qualité.....11
    - Production à des fins personnelles.....11
    - Lieux de consommation.....12
    - Produits dérivés.....12
  - 3. Sécurité..... 12**
    - Sécurité routière .....12
    - Consommation du cannabis par des mineurs .....12
    - Respect de la réglementation, traitement juridique et infractions.....13
- Conclusion..... 14**

## Introduction

Le choix de légaliser le cannabis à des fins récréatives a été fait par le gouvernement du Canada, qui a déposé, le 13 avril dernier, le [projet de loi C-45](#). Actuellement, l'utilisation du cannabis à des fins récréatives est interdite au Canada. En effet, la loi sur les drogues (Loi réglementant certaines drogues et autres substances) est sous la juridiction du gouvernement fédéral, qui l'applique en collaboration avec les provinces et les territoires. Selon cet encadrement en vigueur, il est interdit d'être en possession de cannabis ainsi que de consommer, de produire et de vendre cette substance.

Le fait de légaliser signifie qu'on donne un cadre légal à une chose ou à un acte qui n'en avait pas. Ainsi, le projet de loi fédéral vise à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis. Sous réserve de son adoption par le parlement fédéral, la loi devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. De façon générale, le projet de loi du gouvernement fédéral poursuit les objectifs suivants :

- restreindre l'accès des jeunes au cannabis;
- protéger la santé et la sécurité publiques en instaurant des exigences strictes en ce qui a trait à la sécurité et à la qualité des produits offerts;
- décourager les activités criminelles en imposant d'importantes sanctions pénales aux personnes qui contreviennent à la loi;
- alléger le fardeau du système de justice pénale relativement au cannabis.

Selon le projet de loi déposé, le gouvernement fédéral serait responsable de créer et de maintenir un cadre national rigoureux en déterminant la réglementation de la production, en adoptant des normes de santé et de sécurité et en établissant des interdictions criminelles. Santé Canada délivrerait des permis aux producteurs de cannabis et assurerait la surveillance de la chaîne d'approvisionnement. À titre d'exemple, le gouvernement fédéral propose de déterminer un âge minimal de 18 ans pour l'achat de cannabis, d'établir des sanctions concernant la vente de cannabis à un mineur, de permettre la culture personnelle du cannabis (maximum de quatre plants), et de limiter à 30 grammes la possession de cannabis à des fins récréatives.

Les **gouvernements provinciaux et territoriaux** auraient, notamment, la responsabilité de la prévention, de la promotion de la santé, de la sécurité publique, incluant la sécurité routière, et de l'encadrement dans les milieux de travail. Ils auraient également la responsabilité de régir la distribution, la vente, le respect de la réglementation, l'octroi des permis et la surveillance de la distribution et de la vente, et ce, en respect des conditions fédérales minimales.

### Rôle du Québec dans l'encadrement du cannabis

Le Gouvernement du Québec a donc la responsabilité de planifier et de mettre en œuvre l'encadrement du cannabis. À cet effet, il a amorcé un vaste processus de consultation et d'échanges



afin de mener à bien les travaux nécessaires à la préparation d'un projet de loi-cadre qui sera déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 2017.

Dans le cadre de cette démarche, le gouvernement a souhaité, dans un premier temps, entendre les experts en ce domaine lors d'un forum qui a eu lieu à Montréal les 19 et 20 juin 2017. Réunissant plus de 200 experts d'ici et d'ailleurs en provenance de différents secteurs d'activités et de milieux universitaires, publics et privés, ce forum visait :

- 1) à entendre les experts sur des enjeux concrets de l'encadrement;
- 2) à préparer les consultations publiques en soulevant les enjeux susceptibles de faire l'objet de suggestions et de commentaires de la part des Québécoises et des Québécois.

À partir des constats dégagés lors du forum d'experts, le gouvernement souhaite maintenant entendre les différentes organisations concernées par les enjeux découlant de l'encadrement du cannabis et obtenir l'opinion citoyenne quant aux importantes décisions à prendre à l'égard du cannabis et des modalités de son encadrement sur le territoire québécois. C'est ce à quoi servira la tenue de consultations publiques régionales et sur le Web, qui auront lieu du 21 août au 12 septembre prochains.

Les réflexions des citoyens aideront le Gouvernement du Québec dans sa prise de décision. Pour ce faire, des sujets qui reflètent les préoccupations de la population quant à l'encadrement à développer ont été ciblés et sont associés à des questions précises sur lesquelles la population est invitée à se prononcer. Les thèmes de cette consultation publique sont les suivants :

1. Prévention, sensibilisation et effets sur la santé
2. Mise en marché et lieux d'usage
3. Sécurité

Pour en savoir plus, il est possible de consulter le site Web suivant : [encadrementcannabis.gouv.qc.ca](http://encadrementcannabis.gouv.qc.ca).

## **Données sur le cannabis et sur sa consommation**

Le cannabis est une drogue naturelle produite à partir de la plante du même nom. Il est composé de plus de 500 substances différentes. Il ne s'agit pas d'un produit inoffensif, ni d'un produit de consommation courante. En effet, les substances psychoactives du cannabis peuvent perturber la perception de l'environnement, du temps et de l'espace, entraîner une confusion des sens et provoquer une plus grande sensibilité aux couleurs et aux sons. Les effets du cannabis varient grandement d'un consommateur à l'autre et dépendent notamment de la dose consommée, de la concentration d'agents actifs, du mode et de l'intensité de consommation, de l'état physique et mental de la personne qui en consomme ainsi que du contexte social.

Depuis les années 2000, les taux de consommation de cannabis dans la population générale sont en diminution dans plusieurs pays européens de même qu'au Canada et au Québec. Dans notre





province, la consommation de cannabis a aussi diminué chez les élèves du secondaire, passant de 41 % en 2000 à 27 % en 2008, puis à 23 % en 2013. Toutefois, le Canada demeure, parmi les pays développés, celui où le pourcentage d'adolescents âgés de 11 à 15 ans ayant signalé avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois est le plus élevé.

Selon les données issues de l'[Enquête québécoise sur la santé de la population](#) (EQSP) de 2014-2015, 15,2 % des Québécois de 15 ans et plus ont consommé du cannabis au cours de l'année. Les adolescents (15-17 ans – 31 %) et les jeunes adultes (18-24 ans – 41,7 %) représentent les groupes où l'on retrouve la plus grande proportion de consommateurs de cannabis. Dans tous les groupes d'âge, l'usage de cannabis est plus fréquent chez les hommes que chez les femmes. Pour ce qui est de la fréquence, 52 % des consommateurs de cannabis en font usage moins de 1 fois par mois; 15,2 %, de 1 à 3 fois par mois; 8,5 %, 1 fois par semaine; et 10,8 % en consomment tous les jours.

Les données de [Statistique Canada](#) sur la consommation de cannabis indiquent que les provinces qui se situent sous la moyenne canadienne (12,3 %) sont Terre-Neuve-et-Labrador (9,9 %), l'Île-du-Prince-Édouard (8,2 %), le Nouveau-Brunswick (9,0 %), le Québec (9,8 %) et la Saskatchewan (10,2 %). Ces données permettent, par ailleurs, de constater que la consommation de cannabis est en moyenne plus faible au Québec que dans la majorité des autres provinces, le Québec se situant au 8<sup>e</sup> rang national, devançant ainsi le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

### **Bienfaits de la légalisation du cannabis et risques pour la santé et la sécurité**

Il existe des conséquences à la consommation de cannabis. Toutefois, sa légalisation offre l'occasion :

- de contrôler la qualité du produit et de réduire les risques pour la santé;
- d'encadrer la vente du cannabis et de limiter le marché noir;
- de mieux informer la population.

Certains risques pourraient toutefois être associés à la légalisation du cannabis, comme ceux :

- de dramatiser sa consommation ou, à l'inverse, de la banaliser;
- de développer un marché basé sur la croissance et la recherche de profits, qui pourrait promouvoir la consommation du cannabis, alors qu'il peut avoir des effets négatifs sur la santé.

La consommation de cannabis peut présenter des vertus thérapeutiques et récréatives, mais aussi entraîner d'importants risques pour la santé. Parmi ces derniers, notons, par exemple : l'augmentation de l'anxiété, la diminution de la motivation, l'altération du jugement, la difficulté à traiter l'information et le déclenchement de psychoses. De plus, puisque le cannabis est généralement inhalé, les fumeurs réguliers demeurent plus susceptibles de présenter des bronchites chroniques. Aussi, des études disponibles démontrent le lien entre la fumée de cannabis et des lésions précancéreuses des voies aériennes.



Les adolescents ainsi que les jeunes adultes sont les groupes les plus à risque de développer des problèmes liés à la consommation de cannabis. En effet, les adolescents qui consomment régulièrement du cannabis seraient plus susceptibles de présenter des troubles de la mémoire ou de connaître des difficultés scolaires en lien avec l'apprentissage, les mathématiques et la lecture.

Enfin, dans certaines études, le risque de développer une dépendance au cannabis chez les consommateurs de cette substance est estimé à 9 %. Cependant, ce risque serait de 16 % chez les personnes qui ont commencé à consommer à l'adolescence. Les adolescents et les jeunes adultes qui consomment du cannabis, même occasionnellement, sont plus susceptibles de développer, lorsqu'ils seront adultes, une dépendance au cannabis ainsi qu'aux autres drogues, à l'alcool et au tabac.

Pour plus de données sur l'usage de cannabis, consultez le site Web :

[encadrementcannabis.gouv.qc.ca/le-cannabis/donnees-statistiques/](http://encadrementcannabis.gouv.qc.ca/le-cannabis/donnees-statistiques/)





## Encadrement du cannabis ailleurs dans le monde

Ailleurs dans le monde, différentes initiatives ont vu le jour en matière d'encadrement du cannabis. Bien qu'elles soient encore récentes, ces initiatives internationales peuvent être inspirantes pour le Québec. En voici quelques exemples.

### L'Uruguay

L'Uruguay est le premier État qui a adopté une légalisation complète du cannabis. Les principes fondamentaux de son système d'accès au cannabis sont la santé publique (réduction des risques et perception adéquate des risques d'utilisation), la sécurité publique, la coexistence citoyenne (lutte contre les activités illégales et criminelles) et les droits et responsabilités. L'Institut de régulation et de contrôle du cannabis (IRCCA), une organisation publique indépendante, a pour objectif de contrôler tous les aspects liés à l'encadrement du cannabis. Dans ce pays, l'âge légal pour avoir accès au cannabis ou à l'alcool est de 18 ans. L'usage du cannabis en public doit être conforme aux mesures prévues dans la réglementation sur l'usage du tabac et, finalement, toutes les formes de publicité et de marketing sont interdites, tout comme la vente sur Internet.

En plus de son système de production par des coopératives à but non lucratif, ce pays a aussi permis la culture commerciale et il en exerce un contrôle serré, notamment sur les prix, en s'assurant que la production industrielle est destinée à un monopole d'achat étatique. Rappelons également que l'Uruguay permet la vente de cannabis dans les pharmacies licenciées depuis le mois de juillet 2017. Aussi, les personnes de plus de 18 ans ont l'autorisation de cultiver leurs propres plants (jusqu'à 6) ou de faire partie d'un club (99 plants). De plus, chaque consommateur doit s'enregistrer auprès du ministre de la Santé du pays et ne peut acheter plus de 40 grammes de cannabis par mois.

### La Californie

La Californie prévoit mettre bientôt en vigueur une loi visant à légaliser, le plus largement possible, les activités illicites existantes liées au marché du cannabis. Cet État américain, qui permet l'accès à l'alcool à partir de 21 ans, permettra aussi aux adultes de plus de 21 ans d'avoir accès au cannabis non médical et autorisera la vente de cette substance uniquement dans des magasins spécialisés. Toutefois, la consommation de cette substance y sera interdite en public.

La répartition des revenus générés par cette industrie prévoit, tout d'abord, qu'un montant soit annuellement réinvesti dans le développement des communautés qui ont été particulièrement touchées par la guerre contre la drogue. Un montant supplémentaire sera consacré à la surveillance, à la recherche et à l'évaluation des effets de la légalisation. Les revenus serviront également à la mise en œuvre de la loi et à la recherche. Enfin, 60 % des revenus résiduels seront réservés à l'éducation, au traitement et à la prévention, 20 % seront destinés à un fonds de protection de l'environnement pour diminuer les conséquences environnementales des grandes productions de cannabis et 20 % seront alloués aux communautés locales pour diminuer les effets de la légalisation.

## Le Colorado

Le Colorado, un État américain, a légalisé le cannabis récréatif pour les personnes âgées de 21 ans et plus en 2012 et a autorisé la vente au détail en janvier 2014. Cet État a opté pour un modèle commercial dans lequel un système de production et de distribution du cannabis repose sur une industrie privée. Les prix du cannabis sont dictés par le marché et la publicité et le marketing sont permis, tout comme la diversification des produits. D'abord peu réglementée, la vente de cannabis a été soumise à des conditions plus strictes au cours des derniers mois. Aussi, les municipalités peuvent interdire l'implantation d'unités de production et de magasins de détail sur leur territoire. Les villes qui autorisent l'ouverture de boutiques doivent s'assurer que ces dernières sont situées à trois cents mètres ou plus d'une école.

Le Colorado a mis en place plusieurs mesures de protection des mineurs, telles que l'âge minimal de 21 ans (comme pour l'alcool), l'interdiction pour les mineurs de posséder du matériel de consommation du cannabis, des sanctions pour la vente aux mineurs, des indications sur les emballages, la limitation de la publicité, l'impossibilité de consommer du cannabis à des fins récréatives dans la rue, etc. Des mesures de prévention ont aussi été mises en place, telles que des campagnes de sensibilisation sur l'entreposage du cannabis et sur les conséquences de la vente aux mineurs. Toutefois, une augmentation du nombre d'admissions aux urgences et d'hospitalisations liées au cannabis a été remarquée, tout comme le nombre d'accidents de la route associés à l'usage du cannabis.

Pour en savoir plus sur :

- l'état des lois sur le cannabis au Canada, consultez le site Web suivant : [justice.gc.ca/fra/jp-cj/marijuana/info.html](http://justice.gc.ca/fra/jp-cj/marijuana/info.html);
- les faits liés à la légalisation et à la réglementation stricte du cannabis, consultez le site Web suivant : [canada.ca/fr/services/sante/campagnes/legalisation-reglementation-strict-cannabis-faits.html](http://canada.ca/fr/services/sante/campagnes/legalisation-reglementation-strict-cannabis-faits.html).



## Thèmes de la consultation publique

### 1. Prévention, sensibilisation et effets sur la santé

Le Québec se préoccupe de la santé et de la sécurité de la population et souhaite agir de façon préventive. Cela signifie que les conditions qui seront mises en place pour la légalisation et l'encadrement du cannabis viseront à limiter l'émergence d'un problème lié à l'usage du cannabis ou à en diminuer les risques et les conséquences négatives pour les individus. Tout comme pour l'alcool et le tabac, le Gouvernement du Québec reconnaît le rôle essentiel de la prévention et de la sensibilisation dans la réduction des risques pour la santé et la sécurité de la population.

#### Effets de la légalisation sur la consommation

La prévention et la sensibilisation de la population, notamment chez les jeunes, seront des éléments essentiels dans l'encadrement du cannabis qui sera mis en place. En effet, des inquiétudes ont déjà été exprimées par la population en ce qui concerne la possibilité d'une augmentation de la consommation de cannabis et, conséquemment, d'une aggravation des problèmes qui pourraient survenir après sa légalisation. D'autres inquiétudes ayant été exprimées concernent la possibilité d'une augmentation du nombre de consommateurs de cette substance.

Il est relativement tôt pour établir avec certitude des conclusions sur les effets réels de la légalisation dans les États ou les pays qui ont fait le choix de légaliser le cannabis. Des études rigoureuses pointent toutefois vers un lien possible entre des conséquences observées (ex. : ingestion accidentelle de cannabis par des enfants, augmentation des accidents de la route et augmentation des visites à l'urgence) et le modèle retenu pour la légalisation du cannabis.

Ajoutons aussi que certains facteurs socioculturels (ex. : perception des risques pour la santé, tendances historiques et normes sociales) ont par ailleurs une influence sur les taux de consommation du cannabis au sein d'une population.

#### Accès au cannabis chez les mineurs

Selon les plus récentes études, la grande majorité des adolescents et des jeunes adultes de pays occidentaux, y compris le Canada, affirment qu'il est facile pour eux de se procurer du cannabis, même à l'intérieur d'un délai de 24 heures.

Par ailleurs, il semble que le prix du gramme de cannabis a peu fluctué au cours des trente dernières années. Ainsi, il est possible de s'en procurer pour un montant variant entre 8 et 10 \$ le gramme, un montant relativement abordable pour un jeune.

L'encadrement du cannabis au Québec devra donc prendre en considération ces différents éléments et mettre en place des moyens afin de limiter l'accès au cannabis par les mineurs.



## Consommation de cannabis et d'alcool

Certaines personnes se questionnent actuellement sur les répercussions d'une consommation conjointe d'alcool et de cannabis. Selon les experts, certains effets du cannabis sont aggravés par la consommation simultanée d'alcool, comme la diminution de la mémoire à court ou à moyen terme, la diminution de la concentration et de l'attention, l'affaiblissement des réflexes, le ralentissement du temps de réaction ainsi que la baisse de la capacité à conduire un véhicule à moteur. Habituellement consommées pour le plaisir, ces substances agissent toutes les deux sur le cerveau, modifiant les perceptions et les comportements des individus. Elles présentent des risques pour la santé et la sécurité, mais la dépendance au cannabis est moins prononcée que la dépendance à l'alcool ou au tabac.

## 2. Mise en marché du cannabis et lieux d'usage

Le Québec aura la responsabilité de mettre en place toutes les étapes du processus de mise en marché du cannabis : la production, la distribution et la vente. Les choix entourant ce modèle auront une influence certaine sur les perceptions des individus, sur leurs comportements par rapport à la consommation de cannabis et sur la capacité à réduire les effets pouvant découler de sa consommation. Les conditions de vente, le respect de la réglementation, l'octroi de permis, les lieux de consommation et la surveillance seront également des éléments qui devront faire l'objet de décisions dans l'élaboration de l'encadrement du cannabis à des fins récréatives.

### Modèle de vente du cannabis

Le Québec doit définir le modèle de vente du cannabis. En cette matière, plusieurs possibilités s'offrent au gouvernement, allant de la vente par un monopole d'État à la vente par le secteur privé. Des pharmacies ou des organismes à but non lucratif pourraient aussi faire partie des possibilités.

Le monopole d'État est le fait d'attribuer à l'État la responsabilité de vendre le cannabis aux consommateurs, selon certaines conditions. À titre d'exemple, la Société des alcools du Québec et Héma-Québec sont des monopoles d'État responsables d'une offre de produits et de services aux citoyens.

La vente de cannabis par le secteur privé implique que des particuliers ou des entreprises privées en assurent la vente en vertu d'une licence octroyée par le Gouvernement du Québec alors que cette vente est soumise à une réglementation pouvant comporter des conditions strictes, déterminées par le gouvernement. À titre d'exemple, il serait possible d'interdire la vente de cannabis après 23 heures, comme pour l'alcool. Au Québec, la vente du tabac et la vente de la bière sont assurées par le secteur privé.

### Vente en ligne de cannabis

De façon générale, l'achat en ligne est de plus en plus fréquent au sein de la population, notamment auprès des jeunes. À titre indicatif, la Société des alcools du Québec vend de l'alcool sur Internet,



alors que l'achat du tabac n'est possible que dans un point de vente physique. Soulignons qu'il est actuellement permis d'acheter du cannabis à des fins médicales en ligne au Canada.

La vente de cannabis en ligne bien encadrée peut permettre de concurrencer l'achat en ligne de cannabis illégal. Par ailleurs, la vente en ligne de cannabis permettrait d'assurer un accès équitable à tous les Québécois, peu importe leur lieu de résidence ou leur capacité à se déplacer vers un lieu de vente. Toutefois, ce système permet difficilement de contrôler l'âge et le lieu de résidence de l'acheteur.

### **Prix de vente du cannabis**

Comme pour l'ensemble des autres biens et services, les consommateurs de cannabis sont sensibles au prix. Celui-ci est donc un facteur important à déterminer. Actuellement, il est possible de croire qu'un prix de vente trop élevé favoriserait le maintien du marché noir de cannabis, alors qu'un prix trop bas pourrait stimuler la demande des consommateurs.

Les expériences d'États ayant légalisé le cannabis nous démontrent que son prix de vente pourrait être sujet à des rajustements au fil du temps pour inciter les consommateurs à se tourner vers le marché légal.

### **Utilisation des revenus provenant de la vente du cannabis**

Bien que le gouvernement n'ait pas de visées lucratives liées à la vente de cannabis, la légalisation de ce dernier permettra néanmoins un transfert des sommes d'argent qui circulent actuellement sur le marché noir vers l'économie légale. Une fois ces sommes rendues disponibles, un éventail de choix d'investissements est possible.

Par exemple, une portion des revenus générés pourrait être consacrée à la surveillance, à la recherche et à l'évaluation des effets de la légalisation, ou encore à la mise en œuvre de la loi. Des montants pourraient également être réservés à l'éducation, au traitement et à la prévention, à la protection de l'environnement ou encore au soutien des communautés locales.

### **Âge légal pour acheter et consommer du cannabis**

Le Québec doit établir l'âge légal pour acheter et consommer du cannabis. Ainsi, plusieurs choix sont possibles.

Actuellement, au Québec, l'âge de 18 ans constitue l'âge légal pour acheter de l'alcool et du tabac. Cet âge est, par ailleurs, l'âge de la majorité établissant que, comme adultes, les individus sont aptes à prendre des décisions éclairées. Toutefois, l'achat et la consommation de cannabis à 18 ans peuvent comporter le risque de banaliser l'usage de cette substance à partir de cet âge.

Il serait également possible que l'achat de cannabis soit légal à partir de 19 ans, de 21 ans ou de 25 ans, compte tenu des risques associés au développement du cerveau, qui se poursuit après



l'adolescence et au début de l'âge adulte. Fixer l'âge légal d'achat et de consommation de cannabis au-delà de 18 ans aurait toutefois comme conséquence potentielle que certains jeunes s'initient à la consommation de cannabis avec une substance dont la qualité n'est pas contrôlée, notamment en s'approvisionnant sur le marché noir.

Dans son choix, le Québec pourra aussi prendre en considération l'âge déterminé dans les autres provinces canadiennes, notamment les frontières voisines, comme l'Ontario, favorisant ainsi une plus grande cohérence de l'encadrement mis en place.

### **Production de cannabis et contrôle de la qualité**

En ce qui concerne la production du cannabis, différents éléments seront à déterminer : le contrôle de la qualité, la composition de la substance (dont les taux de tétrahydrocannabinol (THC) – qui procure une sensation ou l'effet « buzzant » – et de cannabidiol (CBD) ainsi que la présence de moisissures ou de contaminants), les inspections des lieux de production, les licences autorisant la production, la possibilité de la culture à des fins personnelles et le commerce interprovincial.

Le THC est le principal ingrédient psychoactif du cannabis. Il est responsable des effets sur le cerveau et sur l'organisme. Il est bien connu que les taux de THC du cannabis sur le marché ont continuellement augmenté au cours des dernières décennies, passant de 1 % en 1960 à 12 % (ou plus) en 2014. Bien que ce ne soit pas clairement établi par la science, il est possible que cette augmentation de THC ait des répercussions négatives sur la santé.

### **Production à des fins personnelles**

Dans l'éventualité où la production à des fins personnelles serait permise au Québec, elle pourrait comporter des risques pour la santé des mineurs, contribuer à inciter et à banaliser la consommation en plus de générer un marché gris (revente entre particuliers). De plus, les propriétaires d'immeubles locatifs pourraient être préoccupés par la culture de cannabis par les locataires de leurs immeubles.

Toutefois, la production personnelle pourrait contribuer à éviter que des usagers s'approvisionnent sur le marché illégal. Quelques recherches laissent penser que la production à domicile se ferait généralement sans pesticides, par des usagers soucieux d'éviter des produits qu'ils jugent moins sécuritaires ou trop concentrés en THC. Enfin, permettre la production personnelle serait en cohérence avec une certaine production possible à des fins personnelles au Québec de l'alcool et du tabac.





## Lieux de consommation

Le Gouvernement du Québec doit déterminer les lieux où il sera possible de consommer du cannabis. Ainsi, plusieurs options pourraient être offertes, dont celles-ci :

1. Adopter les mêmes restrictions que pour l'usage du tabac, c'est-à-dire qu'il serait permis de consommer du cannabis dans les lieux publics, comme dans la rue, mais interdit d'en consommer dans les lieux publics fermés, dans un rayon de neuf mètres de toute porte ou fenêtre de ces bâtiments et dans plusieurs lieux publics extérieurs fréquentés par les jeunes.
2. Interdire la consommation dans tous les lieux publics, ce qui signifie que son usage serait uniquement autorisé dans une résidence privée. Cette option limiterait fortement le nombre de lieux où il serait possible de consommer du cannabis. De plus, les locataires et les copropriétaires pourraient se voir imposer des restrictions plus sévères, ce qui pourrait rendre impossible la consommation du cannabis dans ce type de résidence privée.

## Produits dérivés

Les produits dérivés sont les produits comestibles qui contiennent du cannabis dans leur fabrication (ex. : biscuits, bonbons, muffins) et les biens de consommation qui en contiennent (ex. : tampons hygiéniques imbibés de cannabis) ou encore les produits qui en font la promotion (ex. : casquettes, chandails). Le Québec devra également légiférer en cette matière. Par exemple, pour le tabac, tous les produits de consommation à base de tabac sont régis par les mêmes règles que le tabac, tandis que les produits de promotion ne sont pas autorisés.

## 3. Sécurité

### Sécurité routière

La sécurité routière constitue l'une des grandes préoccupations de la population au regard de la légalisation du cannabis à des fins récréatives. Il est, en effet, clairement démontré que le cannabis provoque des effets sur les capacités à conduire un véhicule, notamment en raison d'une diminution de la mémoire, de la concentration et de l'attention ainsi que d'une diminution de la capacité à exercer son jugement et un allongement du temps de réaction.

Le Gouvernement du Québec souhaitera donc prendre les moyens appropriés afin de limiter ces risques, comme cela se fait notamment avec la consommation d'alcool.

### Consommation du cannabis par des mineurs

La future loi du Québec prévoira un âge légal pour acheter et consommer du cannabis. Il pourra néanmoins survenir que des mineurs soient interceptés en possession de cette substance. Même si une loi prévoit des sanctions pour la possession de cannabis (exemple : amendes, arrestations), il est reconnu que cela a peu d'effets sur la consommation de cannabis.



De telles sanctions prévues dans la loi pourraient néanmoins influencer le choix de certains mineurs de consommer ou non et ainsi réduire les conséquences possibles sur leur santé liées à la consommation de cannabis. Elles pourraient aussi avoir des effets sur la perception du cannabis qu'a la population en général et diminuer sa banalisation.

### **Respect de la réglementation, traitement juridique et infractions**

La nouvelle réglementation entourant le cannabis légalisé couvrira également d'autres aspects, tels que le respect des normes de production, la garantie du contrôle de la qualité et de la composition de la substance, le transfert du cannabis des lieux de production vers les lieux de vente, l'interdiction de la vente aux mineurs, la diffusion d'information juste et scientifiquement démontrée sur le cannabis, le respect des mesures liées au marketing et à la promotion, les heures d'ouverture, le système de taxation et de fiscalité, etc.

Ainsi, des sanctions devront être éventuellement déterminées pour les personnes qui ne respecteront pas la nouvelle réglementation (ex. : avertissement lors d'une première offense, amende importante dès la première infraction, travaux communautaires, emprisonnement, etc.).



## Conclusion

La légalisation du cannabis à des fins récréatives annoncée par le gouvernement fédéral marquera l'histoire en ce qui concerne l'encadrement des substances psychoactives. Le Québec y jouera un rôle de premier plan puisque ce sont les provinces et les territoires qui sont appelés à innover par la mise en œuvre d'un encadrement sécuritaire du cannabis. Les mesures visant à informer et à sensibiliser la population, le modèle et les conditions qui concernent la production, la distribution et la vente du cannabis, les lieux de consommation et les éléments touchant la sécurité sont autant d'aspects qui doivent être déterminés par le gouvernement. Les décisions qui seront prises à ces égards viseront à protéger la santé et la sécurité de la population du Québec.

Après avoir entendu les experts se prononcer sur les questions relatives à l'encadrement du cannabis à mettre en place, le Gouvernement du Québec invite maintenant la population à s'exprimer sur le sujet. Les conclusions issues de ces consultations, témoignant des préoccupations et des besoins de la population, guideront le Gouvernement du Québec dans le développement du meilleur modèle possible d'encadrement du cannabis à des fins récréatives.

